

N° 2025.07

Objet : Tarif appliqué pour la randonnée nocturne avec étapes gourmandes.

Date de Convocation

Le 7 février 2025

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Président,
Mme Guylène BIGOT, M. Daniel BATARD, Mme Martine DELIGEON, M. Eric HENNEGUELLE, M Philippe BEAUVAIS, Mme Eliane FAVRON, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie RANDUINEAU.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

Votants : 14

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Gilles BACHELET à Mme Guylène BIGOT,
Mme Aurélie SCHEMEL à M. Philippe BEAUVAIS.

Absentes excusées : Mme Fabienne TURBERT, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Katia CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT.

Le CCAS en partenariat avec l'association la Randonnée montoise et le Comité des fêtes montois a décidé d'organiser une randonnée nocturne (10 kms) avec des étapes gourmandes, le samedi 14 juin 2025 au départ du gymnase des Hautes Varennes.

Cet événement a pour but de rassembler les marcheurs amateurs, afin de passer un moment convivial sous les étoiles, gourmand, plein de rencontres et de découvertes, et qui s'inscrit pour le CCAS dans la lutte contre l'isolement des administrés et la possibilité d'apporter un don à une association.

Aussi, 3€ seront récupérés sur chaque inscription et reversés à une association locale, Epilepsie37, qui lutte contre une maladie.

Monsieur Laurent RICHARD, Président, propose de fixer le tarif du menu à 16€ pour les adultes et 13€ pour les enfants (à partir de 10 ans).

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De voter** le tarif à 16€ pour les adultes et à 13€ pour les enfants (à partir de 10 ans).
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 25/02/2025 *S2LOW*
ID : 037-263701633-20250214-202507-DE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gyulène BIGOT



Le Président,
Laurent RICHARD



Signé électroniquement par Laurent RICHARD
Date de signature: 21/02/2025
Qualité : Monts - CCAS Président